



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bretonne Val de Creuse en date du 16 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président, Claude MEROT



ÉCHELLE: 1:7 000
SOURCE: DGI - Cadastre Dist. révisés - 2019
Date du document: 08/09/2021

Agence Urbaine
5 rue de l'Écluse
30300 RUFFEC
Rue des Prêtres Georges
39400 SALAMUR
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 98
Mail: contact@cc-bretonnevaldecreuse.fr

Communauté de Communes
Bretonne Val de Creuse
5 rue de l'Écluse
30300 RUFFEC
Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 98
Mail: contact@cc-bretonnevaldecreuse.fr

Limite de commune
Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Éléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Maire protégés au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable, d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de l'Urbanisme)
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PNR

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute
- Servitudes d'Utilité Publique
 - PPRI - Zone à préserver de toute urbanisation
 - PPRI - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
 - Site patrimonial remarquable
 - Monuments historiques

